

COMPENSER LES MILIEUX NATURELS TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE NATIONALE

PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, DES PAYSAGES ET DES SITES

LE LIEU

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

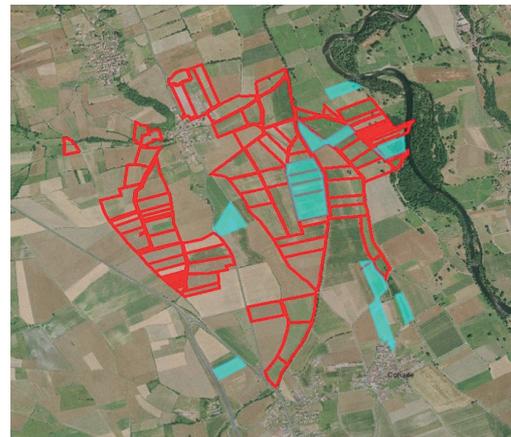


CONTEXTE

Lors de la construction de la route nationale 102, des aménagements fonciers agricoles et forestiers sont réalisés pour compenser les exploitations agricoles perdant des terres. La loi impose aussi aujourd'hui de compenser les milieux naturels perdus (réglementation ERC).

OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

La DREAL identifie 24 hectares de milieux naturels touchés par la construction du dernier tronçon routier, principalement des bocages mais aussi des haies, des zones humides et des bois en bordure de cours d'eau (ripisylves). Pour compenser ces pertes, la DREAL prévoit d'acquérir une surface équivalente de sites détériorés, identifiés par le Conservatoire d'Espaces Naturels, qui pourront être restaurés.



L'ACTION DE LA SAFER

La Safer signe une convention avec la DREAL et le Conservatoire d'Espaces Naturels pour restaurer des prairies permanentes et des haies.

La Safer assure une veille foncière sur 5 communes dans le périmètre défini par le CEN.





La Safer réalise l'animation foncière :

- Recensement et rencontre des propriétaires (55) et exploitants (16)
- Acquisitions amiables ou par préemption
- Validation par la DREAL des sites choisis et des plans de gestion
- Signature des actes, mise en place d'ORE et de baux ruraux environnementaux

LES RÉSULTATS

La restauration de 24 hectares de milieux naturels détériorés est prévue, soit presque la totalité de l'objectif.

Deux méthodes permettent d'y parvenir.

Plus de la moitié des surfaces est achetée par l'Etat et restaurée : les cultures sont converties en prairies permanentes et des haies sont plantées en bordure d'îlots de culture. Elles sont ensuite louées à des agriculteurs avec des baux ruraux environnementaux.

La restauration des autres surfaces est permise par deux contrats d'Obligation Réelle Environnementale qui prévoient les modalités d'exploitation de ces surfaces.

Un propriétaire exploitant convertit des terres en prairie permanente et plante des haies.

Une commune valide la conversion de cultures en prairies permanentes et la plantation de haies et de vergers dont les fruits alimenteront la restauration collective de la commune.



« L'ORE entre la commune de Cohade, le Conservatoire des Espaces Naturels et la Safer de la Haute-Loire pour compenser la déviation A75/Brioude a été validée par le Conseil Municipal parce que les personnes de la Safer et du CEN sont venues exposer le projet et répondre à toutes les questions dans une ambiance constructive. Il est prévu une reconversion de culture en prairie naturelle et la plantation d'un verger sur plus d'un hectare. »

Philippe Faidit

Maire de la commune de Cohade



LES PARTENAIRES

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Conservatoire d'Espaces Naturels
Commune